DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA
Date de la convocation des conseillers	10 novembre 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 novembre 2026

PRÉSENTS :
Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**
Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, **Conseillers Municipaux.**,

POUVOIRS :
Madame Caroline DIGARD **(départ à 20 h 02)** donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Amïn BOUHALLOUFA
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nathalie BONNAFFÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Clémence CHAMOUSSET **(départ à 19 h 25)** donne pouvoir à Madame Emma ABREU

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13436-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026 - Délibération n°2026-118/11-06

OBJET : Modification de la délibération n°2026-01/02-01 du 16 février 2026 portant création d'une Société Publique Locale de Restauration collective, approbation de ses statuts et du pacte d'actionnaires et constitution du capital

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 à L.1531-3,
Vu le Code du commerce et notamment son livre II ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-01/02-01 du 16 février 2026 relative à la création de la Société Publique Locale de restauration collective : approbation des statuts et du pacte d'actionnaires, constitution du capital et désignation des représentants de la commune ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 2026,

Considérant l'intérêt de créer une société publique locale (SPL) pour la réalisation d'une unité centrale de production d'une capacité maximale de 20 000 repas / jour en liaison froide destinée à la restauration scolaire, aux crèches et établissements d'accueil des jeunes enfants et aux seniors, d'une légumerie, d'une laverie et de services supports de formation / sensibilisation des personnels des membres de la SPL ;
Considérant que la création de cette SPL constitue une opportunité pour le territoire de Roissy Pays de France de :

- Maîtriser la qualité et la durabilité de la restauration collective,
- Favoriser les filières agricoles locales et l'économie circulaire,
- Mutualiser des moyens et générer des économies d'échelle,
- Créer un outil public performant, transparent, innovant,
- Répondre aux attentes sociétales en matière de santé, alimentation durable, pédagogie et insertion) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ont souhaité s'associer pour porter ce projet de création d'un équipement de restauration collective ;
Considérant que pour la mise en œuvre opérationnelle de cette association, il a été décidé de créer une SPL qui a vocation à réaliser et gérer ces équipements ;
Considérant que la création de cette SPL suppose l'approbation de deux actes fondateurs : les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur et plan d'affaires) ;
Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital de la société et de définir le montant des participations financières ;
Considérant la décision de la commune de Bonneuil-en-France de ne pas participer à ce projet tel qu'elle l'avait envisagé dans un premier temps ;
Considérant qu'il convient de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL en conséquence ;
Considérant que ce capital est constitué d'un apport de 50 000 euros correspondant à la valeur nominale de 50 000 actions de 1 euro, toutes en numéraire et que ce capital est réparti comme suit, entre les membres de la SPL :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 15 500 € soit 31 % du capital,
- Sarcelles, Villeparisis, Louvres, Dammartin-en-Goële, Fosses, Arnouville : 3 500 € / commune, soit 7% du capital par commune,
- Juilly, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Survilliers : 2 250 € / commune, soit 4,5% du capital par commune ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13436-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ Chargé de l'Education du Périscolaire et du conseil communal des enfants

DECIDE

Article n° 1er :D'APPROUVER les actes constitutifs de la SPL : les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires) ;
Article n° 2 : D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Villeparisis à hauteur de 7 % des actions, représentant 3500 euros et autorise le dépôt des fonds correspondant sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, à la constitution de la société ;
Article n°3 : D'APPROUVER : la modification de la prise de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 31 % des actions, représentant 15 500 euros ;
Article n°4 :DE DONNER mandat à M le Maire pendant la période de constitution de la société avant la signature des statuts et en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à l'effet de prendre tout acte nécessaire à sa constitution ;
Article n°5 : DE PRECISER que les autres termes de la délibération n°2026-01/02-01 du conseil municipal du 16 février 2026 demeurent inchangés ;
Article n°6 D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article n°7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	**Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA** Secrétaire de séance

MAIRIE DE VILLEPARISIS R.F. (S-et-M)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13436-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026